

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 3 juillet 2025



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 juillet, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 26/06/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

## Avait donné pouvoir :

Mme TARAGON.

## Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.  
MM. BOUCHET, CALLET, CATTANEO, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DARDE, ECALARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, PIANARO,  
MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GATINET, GRANGE, LARCHER, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice :** 29  
**Présents :** 10  
**Représentés par mandat :** 1

---

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

<b>SEANCE ET ORDRE DU JOUR</b> -----	<b>2</b>
<b>FORMALITES DIVERSES</b> -----	<b>5</b>
1) Désignation du secrétaire de séance.....	5
2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 12 juin 2025 .....	5
<b>MARCHES DE TRAVAUX</b> -----	<b>6</b>
3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de juillet 2025 - Marchés de travaux .....	6
4) Commune de VALLORCINE - Plan Droit - Aménagement de voirie, création d'un réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune de VALLORCINE et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc .....	7
5) Commune de RUMILLY - Projet de réseau public de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats .....	8

6) Commune de RUMILLY - Projet de réseau public de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat .....	9
7) Communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND - Projet de réseaux publics de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats .....	10
8) Communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND - Projet de réseaux publics de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat.....	11
9) Suppression de bouclages sur Points de Branchement Optique (PBO) - Marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence conclu avec ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE.....	13

## **MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 15**

10) Missions de maîtrise d'oeuvre sur le département de la Haute-Savoie - Accord-cadre de services à bons de commande n° MO 22061 conclu initialement avec l'entreprise GEOPROCESS - Avenant de transfert.....	15
11) Ressources Humaines : Conventionnement avec l'UGAP et le SYANE pour des prestations de formation professionnelle et des prestations associées .....	15

## **CONVENTIONS ----- 17**

12) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....	17
13) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Aménagement du giratoire carrefour de l'X - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie .....	18
14) Commune de BONNEVAUX - Création d'une liaison piétonnière forestière route des Places/route du Corbier - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune .....	18
15) Convention relative à la coordination des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité et à la répartition des aides à l'électrification rurale dans le Département de la Haute-Savoie.....	19
16) Communes de GROISY et YVOIRE - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.....	20
17) Numérique - Demandes d'adhésion aux services de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire.....	20
18) Numérique - EXPE'IoT : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public.....	21
19) Numérique - EXPE'IoT : Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés - Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.....	22

- 20) Numérique - EXPE'loT : Convention de coopération pour une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés - Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.....22
- 21) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec divers partenaires.....23

**DIVERS ----- 25**

- 22) Information du Bureau - Programme spécifique « Plan Nordique - Environnement » - Enfouissement des réseaux aériens sur diverses communes : Subventions du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.....25
- 23) Questions Diverses. ....26

# Formalités diverses

---

## 1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian BOUVARD est désigné secrétaire de séance.

## 2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 12 JUIN 2025

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2025 est approuvé sans observation.

# Marchés de travaux

## 3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE JUILLET 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 7 opérations du programme de juillet qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	VILLY-LE-BOUVERET	Chez Mottes	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 294 ml de tranchée, 1 point lumineux	PROFILS ETUDES	81.358,60 €
2	BOGEVE	Hameau de Croue	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité et télécommunications - 830 ml de tranchée	BRIERE	250.087,50 €
3	SAINT-EUSTACHE	PQE - Poste Bauche	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 638 ml de tranchée	GEOPROCESS	35.068,70 €
4	MONTAGNY-LES-LANCHES	Route des Godés	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 760 ml de tranchée, 7 points lumineux	GEOPROCESS	219.809,97 €
5	MONTAGNY-LES-LANCHES	Route des Bois	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 230 ml de tranchée, 7 points lumineux	GEOPROCESS	58.907,09 €
6	SEYTROUX	Route du Crêt	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 456 ml de tranchée, 4 points lumineux	SINAT	151.851,10 €
7	SAINT-JEAN-D'AULPS	Renforcement Clos aux chèvres	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 240 ml de tranchée	SINAT	69.052,00 €
<b>Montant total</b>					<b>866.134,96 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 3 juillet 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	75.244,03
2	SIPE	196.577,00
3	YDEMS	35.549,00
4	ERDB	158.651,50
5	PORCHERON	46.081,00
6	DEGENEVE	138.558,81
7	DEGENEVE	53.282,75

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure, avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**4) COMMUNE DE VALLORCINE - PLAN DROIT - AMENAGEMENT DE VOIRIE, CREATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE VALLORCINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC**

**Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Par délibération en date du 13 mars 2025, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de VALLORCINE et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) pour les travaux d'aménagement.

La commune de VALLORCINE entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de la voirie.

La CCVCMB réalise, pour sa part, les travaux d'adduction en eau potable.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le SYANE, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « CANALISATIONS ET GENIE CIVIL »**
- **LOT N°2 : « ENROBES »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE ET ECLAIRAGE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2025, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA pour un montant de 427.873,28 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 199.056,68 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 71.308,60 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 36.754,80 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise SERPOLLET pour un montant de 66.396,50 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure pour les lots n°1 et 2 avec les titulaires retenus, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5) COMMUNE DE RUMILLY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de RUMILLY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 octobre 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études EEPOS, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 5.000 m,
- Installation solaire thermique de 1.000 m<sup>2</sup> environ,
- Puissance de la chaufferie bois : environ 3.500 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières gaz,
- Taux de couverture des besoins par des énergies renouvelables : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 13.500 k€ HT.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de RUMILLY, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, dans une limite de 3 soumissionnaires, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représenté par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint à la suite de la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre et

des prestations conformes aux documents de la consultation. Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 50.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 40.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois et solaire thermique (avec appoint/secours au gaz) et de son réseau de chaleur sur la commune de RUMILLY, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 40.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

**6) COMMUNE DE RUMILLY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de RUMILLY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 octobre 2023 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur la commune de RUMILLY.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études EEPOS, représenté par Monsieur Guillaume FORTIN, directeur.

La commune de RUMILLY est intégrée à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Monsieur Serge BERNARD GRANGER, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire de RUMILLY, Monsieur Edouard PERRETIER, DST, représentent la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de RUMILLY :
  - Monsieur Christian DULAC, Maire de RUMILLY,
  - Monsieur Serge BERNARD GRANGER, 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire de RUMILLY,
  - Monsieur Edouard PERRETIER, Directeur des Services Techniques.
  
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
  - Monsieur Guillaume FORTIN, Directeur - Cabinet d'études EEPOS,
  - Monsieur Florent RIEHL, Chef de projet - Cabinet d'études EEPOS.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7) COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - PROJET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de LA CLUSAZ a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 21 mars 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

La commune du GRAND-BORNAND a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 août 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de ses séances du 20 juin 2024 pour la commune de LA CLUSAZ et du 5 décembre 2024 pour la commune du GRAND-BORNAND, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public pour les deux projets, à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Compte tenu de la proximité géographique et du planning de réalisation des futurs réseaux de chaleur sur les deux communes, il a été convenu de réaliser un seul projet conjoint et donc de confier à un titulaire la réalisation des deux réseaux.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études INDDIGO, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Pour la commune du GRAND-BORNAND :

- Longueur du réseau : environ 3.200 m,
- Puissance de la chaufferie bois : environ 900 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 5.500 k€ HT.

Pour la commune de LA CLUSAZ :

- Longueur du réseau : environ 5.200 m,
- Puissance de la chaufferie bois : environ 2.500 kW,
- Appoint / secours avec des chaudières fioul,
- Taux de couverture des besoins par le bois énergie : environ 90 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 15.000 k€ HT.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, des réseaux de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, dans une limite de 3 soumissionnaires, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique qu'architectural pour le bâtiment des chaufferies.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représenté par le SYANE, de déposer les permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats admis à présenter une offre et ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation. Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 60.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 50.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le principe de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation de chaufferies bois (avec appoint/secours au fioul) et de leurs réseaux de chaleur sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 50.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

**8) COMMUNES DE LA CLUSAZ ET DU GRAND-BORNAND - PROJET DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT**

**Rapport présenté par M. Patrice COUTIER.**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de LA CLUSAZ a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 21 mars 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

La commune du GRAND-BORNAND a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 19 août 2024 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE, qui en a délibéré de façon concordante.

Lors de sa séance du 20 juin 2024 pour la commune de LA CLUSAZ et du 5 décembre 2024 pour la commune du GRAND-BORNAND, le Comité syndical a confié la gestion de ce service public pour les deux projets, à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Compte tenu de la proximité géographique et du planning de réalisation des futurs réseaux de chaleur sur les deux communes, il a été convenu de réaliser un seul projet conjoint et donc de confier à un titulaire la réalisation des deux réseaux.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, des réseaux de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études INDDIGO, représenté par Madame Marine FICHAU, consultante.

Les communes de LA CLUSAZ et du GRAND-BORNAND sont intégrées à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Les personnes suivantes sont désignées au sein de ce Comité de pilotage :

De la commune du GRAND-BORNAND :

- Monsieur Gérard GARDET (titulaire) - 4<sup>e</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Michel DELOCHE (titulaire) - 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Martial MISSILIER (suppléant) - 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Jean-Marc TARDY (suppléant) - Conseiller municipal.

De la commune de LA CLUSAZ :

- Madame Christelle ANGELLOZ-NICOUD (titulaire) - 4<sup>e</sup> adjoint au Maire,
- Monsieur Didier COLLOMB-GROS (titulaire) - 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,
- Madame Cécile CHAPPAZ (suppléante) - Conseillère municipale,
- Madame Elodie GUIDON (suppléante) - Conseillère municipale.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de LA CLUSAZ :
  - Madame Christelle ANGELLOZ-NICOUD (titulaire) - 4<sup>e</sup> adjoint au Maire,
  - Monsieur Didier COLLOMB-GROS (titulaire) - 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,
  - Madame Cécile CHAPPAZ (suppléante) - Conseillère municipale,
  - Madame Elodie GUIDON (suppléante) - Conseillère municipale.
- Pour la commune du GRAND-BORNAND :
  - Monsieur Gérard GARDET (titulaire) - 4<sup>e</sup> adjoint au Maire,
  - Monsieur Jean-Michel DELOCHE (titulaire) - 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,
  - Monsieur Martial MISSILIER (suppléant) - 3<sup>e</sup> adjoint au Maire,
  - Monsieur Jean-Marc TARDY (suppléant) - Conseiller municipal.
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
  - Madame Marine FICHAU, Consultante - Cabinet d'études INDDIGO.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation des réseaux de chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

## 9) SUPPRESSION DE BOUCLAGES SUR POINTS DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO) - MARCHÉ DE TRAVAUX SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE CONCLU AVEC ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE

### Rapport présenté par M. François DAVIET.

Dans le cadre du déploiement initial du Réseau d'Initiative Publique (RIP) très haut débit de la Haute-Savoie, les titulaires des marchés de desserte ont réalisé, conformément aux prescriptions, des bouclages sur les Points de Branchement Optique (PBO). Ces bouclages, permettant d'effectuer des mesures optiques bidirectionnelles (de bout en bout), ont été conservés jusqu'à la réception des ouvrages et leur transfert au délégataire chargé de l'exploitation du réseau.

Toutefois, après la mise en exploitation, il a été constaté que certains PBO présentaient une capacité insuffisante pour raccorder les usagers affectés, en raison du maintien des bouclages : le nombre de fibres immédiatement disponibles était inférieur au nombre d'usagers à desservir. Ces boîtiers ont donc été gelés commercialement par le délégataire, afin d'éviter tout risque d'échec de raccordement d'un usager final à la fibre optique.

Afin de permettre les raccordements finaux, il est nécessaire de procéder au débouclage des PBO concernés (4 418 boîtiers), c'est-à-dire à l'intervention physique sur le boîtier afin de casser le bouclage en place, ainsi qu'à la mise à jour du référentiel informatique pour exploitation. Un périmètre d'intervention prioritaire a été défini, selon des critères de criticité technique et de service public (ancienneté du gel commercial notamment), pour un volume de 2 785 boîtiers.

Il apparaît que les PBO concernés sont :

- soit actuellement exploités par le délégataire de service public ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE, qui en assure la responsabilité. Le SYANE ne peut donc pas intervenir directement via des marchés de travaux classiques. De plus, la nature des opérations à réaliser - impliquant une coordination fine avec l'exploitation en cours, une mise à jour immédiate du référentiel technique, et une articulation possible avec d'autres opérations (ex. : construction de colonnes montantes) - nécessite l'intervention d'un acteur parfaitement intégré à la gestion opérationnelle du réseau,
- soit en cours de construction par les titulaires du SYANE mais cette logique de bouclage est nécessaire à la bonne exécution des marchés et va donc perdurer.

Deux commandes d'expérimentation, portant sur 618 débouclages (montant total : 80.340 € HT), ont été confiées à ALTITUDE INFRA début 2025, avec un **bilan positif** :

- sur le plan **technique** : interventions fiables et conformes ;
- sur le plan **financier** : coût unitaire maîtrisé ;
- sur le plan **opérationnel** : rapidité d'intervention, simplification du contrôle par le SYANE, traitement prioritaire des zones critiques.

Confier ces prestations de débouclage à un prestataire externe est jugé comme étant :

- **plus risqué** (méconnaissance du réseau, responsabilité accrue du SYANE, erreurs potentielles dans les bases de données) ;
- **plus onéreux** (mobilisation d'un intermédiaire pour la coordination et les mises à jour de référentiels, prestations supplémentaires aux marchés de travaux des titulaires) ;
- **plus complexe** (multiplication des intervenants, procédures d'accès et autorisations, synchronisation des actions, modifications sur les marchés des titulaires ...),

et le délégataire ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE apparaît comme l'acteur **le plus à même, et le seul autorisé** à intervenir efficacement sur ces équipements en exploitation.

Dans ce cadre, le SYANE souhaite finaliser le débouclage des PBO encore concernés (les 3 800 boîtiers restants), en confiant à ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE un accord-cadre à bons de commande, limité à 455.000 € HT, via une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R.2122-3-2° du Code de la commande publique.

Il est prévu deux prix unitaires dégressifs dans le marché :

- traitement de « l'arriéré » : 130,00 € HT/PBO (environ 50 % du volume),
- traitement des PBO post OPR : 104,00 € HT/PBO (environ 50 % du volume).

Cet accord-cadre sera conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa notification, et pourra être reconduit par période de 6 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Ce dispositif permettra de rendre rapidement raccordable plus de 10 000 nouveaux locaux.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à l'accord-cadre à conclure avec ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commande conclus au titre de l'accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de fournitures et services

---

## 10) MISSIONS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORD-CADRE DE SERVICES A BONS DE COMMANDE N° MO 22061 CONCLU INITIALEMENT AVEC L'ENTREPRISE GEOPROCESS - AVENANT DE TRANSFERT

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par un accord-cadre à bons de commande n° MO 22061, notifié le 14 novembre 2022, le SYANE a confié au groupement d'entreprises PROFILS ETUDES - GEOPROCESS, des missions de maîtrise d'œuvre de travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie.

Par délibéré du 06/05/2025 rendu par le Tribunal de Commerce d'Annecy, l'entreprise SAS GEOPROCESS :

- Siège social :
  - 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY - SIRET : 389 817 206 000 29,
- Etablissement secondaire :
  - 3B rue Irène Joliot-Curie 38320 EYBENS - SIRET : 389 817 206 000 52,

a été reprise par une nouvelle structure nommée : GEOPROCESS ALPES - SIREN : 944 665 777, dont le siège social est : 45 rue du Val Vert 74600 ANNECY.

Par conséquent, l'entreprise GEOPROCESS ALPES se substitue à l'entreprise GEOPROCESS, cotraitant titulaire du marché précité, et reprend les droits et obligations afférents au marché.

Le règlement des factures correspondant aux prestations réalisées dans le cadre du marché susvisé se fera conformément au nouveau RIB transmis par la société GEOPROCESS ALPES.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le transfert de l'exécution du marché MO 22061 de l'entreprise GEOPROCESS à la société GEOPROCESS ALPES,
2. à autoriser le Président à signer l'avenant de transfert au profit de la société GEOPROCESS ALPES.

**Adopté à l'unanimité.**

## 11) RESSOURCES HUMAINES : CONVENTIONNEMENT AVEC L'UGAP ET LE SYANE POUR DES PRESTATIONS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES PRESTATIONS ASSOCIEES

### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

L'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) est un établissement public administratif ayant pour objectif de simplifier et de rationaliser les processus d'achat pour les collectivités locales, les établissements publics, les hôpitaux, les administrations, et d'autres organismes du secteur public en France. Son objectif principal est d'optimiser les dépenses publiques en proposant des solutions d'achat centralisées. Cela permet aux entités publiques de réaliser des économies substantielles et d'accélérer les procédures d'achat.

Le SYANE souhaite établir deux conventions-client avec l'UGAP :

- une convention-client à intervenir entre l'UGAP et le SYANE (cf annexe) a pour objet de régir l'organisation de la réalisation de prestations de formation généraliste et IT sur étagère et prestations associées. Elle précise les conditions particulières d'exécution du marché public n°415682 conclu entre l'UGAP et le prestataire CEGOS (lot 1).
- une convention-client à intervenir entre l'UGAP et le SYANE (cf annexe) a pour objet de régir l'organisation de la réalisation de prestations de formation en santé et sécurité au travail et

prestations associées. Elle précise les conditions particulières d'exécution du marché public n°415681 conclu entre l'UGAP et le prestataire BUREAU VERITAS (lot 2).

La durée des conventions expirent au terme des marchés conclus par l'UGAP. Elles permettront au SYANE d'accéder à des tarifs particulièrement attractifs pour des prestations de formation.

Dans le cadre de ces marchés, le SYANE pourra ainsi bénéficier de remises allant de 46 % sur des formations individuelles à 32 % sur des formations collectives.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la signature par le Président des conventions-client avec l'UGAP pour la réalisation des prestations de formation dans le cadre des marchés UGAP avec les sociétés CEGOS (marché 415682) et BUREAU VERITAS (marché 415681).

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

### Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
AMBILLY	Rue du Jura	172107	86.860,59	9.761,75	77.098,84
<b>TOTAL € HT</b>			<b>86.860,59</b>	<b>9.761,75</b>	<b>77.098,84</b>

### Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
AMBILLY	Rue du Jura	172107	13.077,25	2.353,89	10.723,36
<b>TOTAL € HT</b>			<b>13.077,25</b>	<b>2.353,89</b>	<b>10.723,36</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE CARREFOUR DE L'X - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE**

#### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

Le Département de la Haute-Savoie entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un giratoire carrefour de l'X sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS.

Le programme intègre également des travaux de génie civil et génie électrique du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation du Conseil Départemental comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

#### Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux de distribution publique d'électricité.
- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux d'éclairage public.
- Travaux de construction d'infrastructures de réseaux de télécommunications.

#### Montants estimés de l'opération :

- |  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| • Réseaux de distribution publique d'électricité | 97.946,00 € HT soit 117.535,20 € TTC. |
| • Réseaux d'éclairage public                     | 76.264,00 € HT soit 91.516,80 € TTC.  |
| • Réseaux de télécommunication                   | 57.270,00 € HT soit 68.724,00 € TTC.  |

#### Participation financière du Syndicat :

- 100 % des travaux réalisés par le Département.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : : 231.480,00 € HT soit 277.776,00 € TTC.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) COMMUNE DE BONNEVAUX - CREATION D'UNE LIAISON PIETONNIERE FORESTIERE ROUTE DES PLACES/ROUTE DU CORBIER - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE**

#### **Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.**

La commune de BONNEVAUX assure sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'une nouvelle liaison piétonnière forestière route des Places/route du Corbier.

Le programme intègre également des travaux de construction du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de BONNEVAUX comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction du génie civil du réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 10.015,00 € HT soit 12.018,00 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 4.975.45 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15) CONVENTION RELATIVE A LA COORDINATION DES INVESTISSEMENTS SUR LES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET A LA REPARTITION DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Report présenté par M. David RATSIMBA.**

Conformément aux attentes du FACE et aux dispositions du décret n° 2024-1249 du 30 décembre 2024 relatif aux aides pour l'électrification rurale, une Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) mandataire doit être désignée dans chaque département, afin de proposer une sous-répartition des dotations au Conseil Départemental et d'assurer le suivi des investissements en matière d'électrification rurale.

À la suite d'une concertation menée avec le SIESS et le SIEVT, le SYANE a été désigné comme AODE mandataire pour le département de la Haute-Savoie.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les AODE du département coopèrent afin de rendre plus performante la programmation des investissements sur leurs réseaux et de faciliter la sous-répartition et la gestion des aides à l'électrification rurale dont elles sont bénéficiaires au titre du CAS FACE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de l'AODE mandataire et par conséquent la désignation du SYANE en tant qu'AODE mandataire pour la Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16) COMMUNES DE GROISY ET YVOIRE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE**

### **Rapport présenté par M. Gilles FRANÇOIS.**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
GROISY	4.182	4.382,00 €
YVOIRE	1.210	1.410,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de GROISY et d'YVOIRE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17) NUMERIQUE - DEMANDES D'ADHESION AUX SERVICES DE MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE**

### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE a mis en place les services mutualisés suivants :

- Achat mutualisé d'équipements et services numériques,
- Accompagnement au numérique communal et scolaire,
- Accompagnement à la sécurité informatique : service Cyber Premiers Pas.

Ces services visent à répondre d'une part, aux enjeux des collectivités en matière de politique d'équipement numérique et de cybersécurité et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

De nouvelles collectivités ont souhaité adhérer aux services numériques proposés par le SYANE et ont délibéré en ce sens. Le tableau suivant liste ces communes, avec pour chacune, les services auxquels elles ont souhaité adhérer :

Collectivité	Services concernés			
	Cyber Premiers Pas	Achat Mutualisé	Numérique Communale et Scolaire	Date de délibération de la collectivité
Commune de SCIENTRIER	X			26/06/2025
Commune de CUVAT	X			30/06/2025

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les adhésions des communes ci-dessus, pour les services numériques indiqués,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### 18) NUMERIQUE - EXPE'IOT : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

**Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN » qui nécessite l'installation de petits relais radio, appelés « passerelles LoRa ».

S'agissant d'un déploiement pour des usages de service public, il est préférable d'installer ces passerelles sur les bâtiments publics, avec l'accord des gestionnaires. Il s'agit par exemple de réservoirs d'eau potable, d'églises, de mairies, etc.

Il convient alors d'établir des conventions appelées « Autorisation d'occupation temporaire du domaine public » avec les gestionnaires des bâtiments.

Les conventions d'occupation proposées sont consenties à titre gratuit par les gestionnaires, pour une durée maximale de deux ans, prorogable par avenant.

Les conventions proposées sont :

Collectivités	Désignation des points hauts
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Site du réservoir de Surmotz - Savoiron - 6 chemin de Surmotz - 74150 Rumilly Parcelle 000 BP 301</li> <li>• Site du réservoir de la Ratte - 4 Allée des pins - 74150 Rumilly Parcelle 000 CA 54</li> </ul>
Commune de RUMILLY	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toit de l'église Saint-Agathe - Place de l'Eglise - 74150 Rumilly Parcelle AO 82</li> </ul>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## 19) NUMERIQUE - EXPE'IOT : CONVENTION DE COOPERATION POUR UNE EXPERIMENTATION D'UN RESEAU MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN ». La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) souhaite rejoindre l'expérimentation pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau potable.

Il convient d'établir une convention de coopération afin d'encadrer l'expérimentation entre le SYANE et les partenaires et les différents coûts associés.

La convention de coopération proposée est à durée limitée, avec une date d'échéance prévue au 30 juin 2026.

Les modalités financières sont les suivantes :

- La Communauté de Communes versera au SYANE la participation suivante :

Collectivité	Mission principale de l'expérimentation	Participation financière de la collectivité
CCPEVA	La télérelève de l'eau potable	• Accès au réseau mutualisé loRaWAN : 0,50 € par objet et par mois

- Le SYANE prend en charge l'étude radio et le déploiement de deux relais LoRaWan nécessaires pour l'expérimentation, ainsi que les charges de transmission associées, et l'animation du projet.

La convention a été délibérée par la CCPEVA lors de son Conseil communautaire du 25 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la CCPEVA.

**Adopté à l'unanimité.**

## 20) NUMERIQUE - EXPE'IOT : CONVENTION DE COOPERATION POUR UNE EXPERIMENTATION D'UN RESEAU MUTUALISE D'OBJETS CONNECTES - COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de ses actions en matière de transition numérique, le SYANE anime et pilote « l'Expé'loT », une expérimentation d'un réseau mutualisé d'objets connectés.

Dans ce contexte, le SYANE déploie et teste un réseau radio à longue portée et à très bas débit « LoRaWAN ». La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie souhaite rejoindre l'expérimentation pour le cas d'usage de la télérelève de l'eau potable.

Il convient d'établir une convention de coopération afin d'encadrer l'expérimentation entre le SYANE et les partenaires et les différents coûts associés.

La convention de coopération proposée est à durée limitée, avec une date d'échéance prévue au 30 juin 2026.

Les modalités financières sont les suivantes :

- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie versera au SYANE la participation suivante :

Collectivité	Mission principale de l'expérimentation	Participation financière de la collectivité
Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	La télérelève de l'eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès au réseau mutualisé loRaWAN : 0,50 € par objet et par mois</li> <li>• Accès à la plateforme de données du SYANE : 1€ par objet et par mois</li> </ul>

- Le SYANE prend en charge l'étude radio et le déploiement de trois relais LoRaWan nécessaires pour l'expérimentation, ainsi que les charges de transmission associées, et l'animation du projet.

La convention a été délibérée par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 30 septembre 2024.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC DIVERS PARTENAIRES**

### **Rapport présenté par M. Eric PEUGNIEZ.**

Dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux, la réglementation impose la mutualisation de l'élaboration et de la mise à jour d'un fond de plan topographique appelé Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD) sur qui il s'appuie pour son expertise en matière d'acquisition de données géographiques, et pour ses compétences dans la diffusion de données. Une convention de partenariat, signée le 9 septembre 2021 par le SYANE et la RGD, précise les rôles et responsabilité de chacun.

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments des rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Depuis 2020, pour les besoins du PCRS, le SYANE réalise une modélisation numérique du territoire, et génère de nouvelles données géoréférencées, dont les collectivités de Haute-Savoie ne disposaient pas jusqu'à présent et dont elles auront besoin à l'avenir pour la bonne gestion de leurs services publics en complément du PCRS. Il s'agit notamment de photographies aériennes et modèles d'élévation de très haute précision, de vues immersives, et de modélisations 3D qui constituent un Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

En 2022, le SYANE a rencontré les principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et au final une convention de partenariat objet de cette délibération et dont les principaux éléments sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre le SYANE, la RGD et un partenaire PCRS. Ce partenaire est un gestionnaire de réseau dans la plupart des cas, mais peut aussi être une structure non gestionnaire de réseau souhaitant utiliser les données pour d'autres usages que ceux prévus au titre de la réglementation anti-endommagement des réseaux.

- La convention fixe les quotes-parts de cofinancement de chacun des partenaires PCRS.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le partenaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données finales et intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

La convention proposée est :

Partenaire PCRS	Réseaux concernés	Participation financière du partenaire
AMEDEA - Concessionnaire autoroutier A412	Réseau autoroutier	1.125,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat proposée,
2. à autoriser le Président à la signer avec le partenaire.

**Adopté à l'unanimité.**

## Divers

### 22) INFORMATION DU BUREAU - PROGRAMME SPECIFIQUE « PLAN NORDIQUE - ENVIRONNEMENT » - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS SUR DIVERSES COMMUNES : SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

#### Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Par délibération N° DEL-2023-164 du 4 juillet 2023, le Comité syndical a approuvé l'attribution d'une subvention globalisée au titre d'un programme spécifique initialement qualifié « Plan Montagne » et dernièrement désigné sous le nouvel intitulé « Plan Nordique - Environnement » (en raison du fléchage des crédits mobilisés au sein du Conseil Départemental).

Ce programme regroupe différentes opérations d'enfouissement de réseaux aériens sur 6 sites emblématiques de la Haute-Savoie à réaliser sur la période 2023 - 2027.

Le Comité a approuvé, lors de sa séance du 9 octobre 2024, les montants de subventions allouées aux 3 opérations suivantes :

Intitulé de l'opération inscrite au "Plan Nordique - Environnement"	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Solaison - Commune de BRISON	2.386.951,92 €	1.252.368,46 €
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau des Moïses - Commune d'HABERE-POCHE	462.602,48 €	293.456,38 €
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Plaine-Joux (Tranche 1) - Commune de BOGEVE	258.124,48 €	54.775,84 €

Dans ce cadre, les opérations citées ci-après et inscrites au « Plan Nordique - Environnement », ont fait l'objet de demandes de subventions dans les conditions suivantes :

Intitulé de l'opération inscrite au "Plan Nordique - Environnement"	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Montant de subvention sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie
Enfouissement des réseaux aériens sur le col de la Croisette - Communes de ARCHAMPS - COLLONGES-SOUS-SALEVE - LA MURAZ	1.254.562,67 €	692.115,78 €
Enfouissement des réseaux aériens sur le plateau de Plaine Joux - Communes de VILLARD - BOGEVE - ONNION - SAINT-JEOIRE - VIUZ-EN-SALLAZ	2.554.284,71 €	1.672.605,81 €
Enfouissement des réseaux aériens sur le site Praz de Lys - Canevet - Commune de TANINGES	820.806,32 €	452.031,72 €
<b>Total</b>	<b>4.629.653,70 €</b>	<b>2.816.753,31 €</b>

Il est précisé que le montant de subvention tel que sollicité auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie correspond à la part de financement à appeler auprès de la commune compte tenu des taux de participation appliqués par le SYANE sur l'exercice 2024.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a inscrit à l'ordre du jour de la commission du 21 juillet 2025, l'attribution des subventions pour un montant total de 2.816.753,31 € et proposé les projets de conventions de financement définissant les conditions techniques et financières pour l'octroi de ladite subvention (présentation de justificatifs, avances, ...).

Suite à la commission précitée et sous réserve d'un avis favorable de cette dernière, les travaux de l'opération enfouissement des réseaux aériens Col de la Croisette seront engagés par le SYANE. Le plan de financement définitif de cette opération sera présenté au Comité syndical d'octobre.

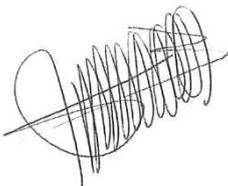
**Les membres du Bureau prennent acte de cette information.**

### **23) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 11h00.

**Le Secrétaire de séance,**

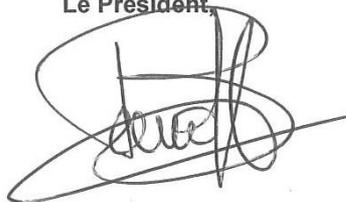


**C. BOUVARD**



**Syane**  
ENERGIES & NUMÉRIQUE

**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**